



ARRETE N° 114/2025

Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la St Nicolas

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du CGCT,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** la proposition du Conseil Municipal, en partenariat avec les associations du village d'organiser la fête de la St Nicolas,
- **Considérant** qu'il importe de faciliter le déroulement de la manifestation décrite à l'article 1, en interdisant le stationnement et la circulation place du Vieux Moulin,

ARRETE

Art.1 : La commune de Lapoutroie organise le samedi 06 décembre 2025, la fête de la St Nicolas.

Art.2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et sa préparation, des restrictions de circulation et de stationnement sont prévues :

- **Place du Vieux Moulin :** la circulation et le stationnement seront interdits, du jeudi 04 décembre 2025 à partir de 14h00 au dimanche 07 décembre 2025 jusqu'à 12h00. Vendredi 05 décembre : autorisation de stationner pour les commerçants du marché.

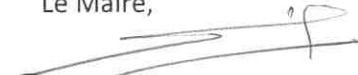
Art.3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par la commune de Lapoutroie.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5 : Les services techniques de la Commune, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie, La Brigade Verte, sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 10/11/2025

Le Maire,


Philippe GIRARDIN.



Certifié exécutoire

compte tenu de son affichage le

2025